



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°5
6 février 2015

- Décisions du 4 février 2015 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 5
*hygiène et sécurité personnels	P 9
*hygiène et sécurité chantiers	P 12
*mesures temporaires	P 15
* chômages	P 17
DT Nord-Est	
- Décision du 4 février 2015 portant délégation de signature et de pouvoir pour la préparation, la signature et l'exécution du marché de prestations d'assistance à l'entité de surveillance (et ses prestations annexes) du contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse	P 19
- Décision du 4 février 2015 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines et des moyens	P 20
- Décision du 4 février 2015 portant mandat de représentation du directeur général de VNF aux instances représentatives du personnel	P 26

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DAVID MAZOYER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST PAR INTERIM

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de la Personne, directrice territoriale Nord Est,
Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service, ainsi que tout acte pris pour leur exécution .

r) - les autorisations préalables de déplacement d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Mazoyer, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord Est par interim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DAVID MAZOYER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST PAR INTERIM
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

Délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général de la direction territoriale Nord Est, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurore Janin, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général

Signé
Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DAVID MAZOYER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST PAR INTERIM
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David Mazoyer, à M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 3

La décision du 1^{er} octobre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Eco responsabilité

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux

- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé MARNEFFE, adjoint au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Fabrice CLAUDE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DAVID MAZOYER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST PAR INTERIM
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre des chantiers,

Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David Mazoyer, à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 1^{er} octobre 2014, susvisée, est abrogée,

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, secrétaire général, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité

- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Fabrice CLAUDE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. MARTIN et MUNOS, M. Alain CAPRION, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DAVID MAZOYER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST PAR INTERIM
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires,
Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. David Mazoyer, directeur territorial par interim
M. Xavier Mangin, secrétaire général
M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Olivier Vermorel, chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Daniel Baly, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Xavier Lughérini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Ghislain Dave, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Claude Louis, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Régis Lagabe, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinsot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes
M. Fabrice Claude, chef de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Nicolas Moreau, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle
M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

Article 2

La décision du 1^{er} octobre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DAVID MAZOYER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST PAR INTERIM
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord Est, en matière de modification des jours et horaires de navigation ainsi que des périodes de chômages,
Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim,

DECIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. David Mazoyer, directeur territorial par interim
M. Xavier Mangin, secrétaire général
M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Olivier Vermorel, chef de l'arrondissement études et grands travaux
M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau
M. Daniel Baly, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux
Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Hervé Marneffe, adjoint au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
M. Xavier Lughérini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Marc Schwager, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Ghislain Dave, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Claude Louis, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Régis Lagabe, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes
M. Fabrice Claude, chef de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Nicolas Moreau, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. François Hoff, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle
M. Daniel Martin, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy
M. Alain Caprion, chef du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 2

La décision du 1^{er} octobre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR POUR LA
PREPARATION, LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS
D'ASSISTANCE A L'ENTITE DE SURVEILLANCE (ET SES PRESTATIONS ANNEXES) DU
CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE REMPLACEMENT DES BARRAGES MANUELS
SUR L' AISNE ET SUR LA MEUSE**

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la décision du 19 janvier 2015 nommant David Mazoyer directeur territorial Nord-Est par interim,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, le marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat des barrages de l'Aisne et de la Meuse.

Article 2

Délégation de pouvoir est donnée à M. David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est par interim, à l'effet de prendre tous actes ou décisions d'exécution du marché public relatif à la prestation d'assistance à l'entité de surveillance du contrat de partenariat des barrages de l'Aisne et de la Meuse.

Article 3

Délégation de pouvoir est donnée à M. David MAZOYER, directeur territorial Nord-Est par interim, à l'effet de conclure tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ correspondant à des prestations annexes au marché public d'assistance à l'entité de surveillance (prélèvements, analyses et contrôles, etc.) et de prendre tout acte et décision liés à la passation et à l'exécution de ces marchés.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune,

Le 4 février 2015

Le Directeur général
Signé
Marc PAPINUTTI

**DÉCISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 12 juillet 2011 et 28 février 2013 relatives aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu les décisions des 31 mars, 5 et 8 décembre 2014 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice des Ressources humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, actes de recrutements et de gestion, à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires, des personnels ci-dessous :

1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (Art L 4312-3-1-2 code des transports) ; agents non titulaires de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;

4) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports), la convention collective ou les accords d'établissement ;

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim.

En matière de marché :

- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement.
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de La Personne, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation est donnée à M. Olivier Matrat, responsable du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, les états de frais de l'ensemble des agents de la direction des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion des personnels visés à l'article 1, notamment la paie et les actes qui s'y attachent, les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...), les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants ;
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes ou décisions relatifs à la passation des marchés de services dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des contrats et marchés de services, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Mme Caroline Bouché, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 notamment les actes et conventions relatifs à la formation, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants ;
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 20 000 € HT,

- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations sociales et conditions de travail », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes nécessaires à l'organisation du dialogue social, à la médecine de prévention et à l'hygiène, aux conditions de travail et à la sécurité des personnels de Voies navigables de France, notamment les plans de prévention ;
- les actes relatifs à la gestion des œuvres sociales applicables à chacune des catégories de personnel de l'établissement ;
- tous les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine de prévention des personnels de la fonction publique d'Etat affectés en position normale d'activité auprès de Voies navigables de France dans la limite de la délégation de pouvoir octroyée au directeur général ;
- tous les actes relatifs à la gestion des personnels de droit privé de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment, les actes concernant la médecine du travail ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants ;
- les actes relatifs aux régimes de mutuelle santé du personnel ;
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes ;
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 €, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle « Ressources humaines de proximité » du siège, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 au bénéfice des personnels du siège, à l'exception des recrutements relatifs aux cadres et cadres de direction au sens de la classification des emplois de la convention collective, des ordres de mission à l'étranger et des états de frais correspondants,
- tous les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle « Ressources humaines de proximité » du siège, délégation est donnée à Mme Dominique Oxombre, chargée de mission des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 au bénéfice des personnels du siège, à l'exception des recrutements relatifs aux cadres et cadres de direction au sens de la classification des emplois de la convention collective, des ordres de mission à l'étranger et des états de frais correspondants,
- tous les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait. »

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, à :

M. Virgile Kaczorek, responsable du pôle « support intégré VNF », les actes de gestion des personnels visés à l'article 1 notamment :

- la paie et les actes qui s'y attachent,
- les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraites...),
- les actes relatifs aux régimes de retraite, et de prévoyance des personnels,

à l'exception de toutes modifications de certificats d'admission auxdits régimes de retraite et de prévoyance, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants.

Mme Michèle Duprez, responsable du pôle « gestion collective et rémunérations » :

- les contrats et les marchés de services pour un montant inférieur à 20 000€ HT,
- les commandes inférieures à 20 000€ HT relevant d'un marché à bons de commandes conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les attestations de service fait.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine Ducauquy, Mme Cathy Delliste, et M. Stéphane Debusschère, responsables de cellules de gestion au sein de la division support intégré, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de leurs attributions :

- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les personnels visés à l'article 1.

Service Système d'information

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,
- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout contrats et marchés, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que celles fixées dans la délégation de signature donnée à M. Ariski Akeniouine.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain Bart, responsable de la division « production et systèmes », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

Service Moyens de fonctionnement

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier Matrat, responsable du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures,
- les attestations de service fait,

- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage des moyens de fonctionnement des services du siège et des directions territoriales,
- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel L'Enfant, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, adjointe au responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Daniel L'Enfant.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric Maes, responsable du pôle « logistique de proximité », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 4 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Maes, délégation est donnée à M. Guy Quévat, adjoint au responsable du pôle logistique de proximité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Frédéric Maes.

Article 16 : Les décisions des 31 mars, 5 et 8 décembre 2014 portant délégation de signature au sein de la Direction des ressources humaines et moyens sont abrogées.

Article 17 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DÉCISION DU 4 FEVRIER 2015
PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION
DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, AU SEIN DES
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4312-3-2 et suivants et R. 4312-23 et suivants,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du directeur général du 14 janvier 2015 portant mandat de représentation au sein des instances représentatives du personnel,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat est donné à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, et à Mme Corinne de La Personne, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à l'une des trois formations du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division relations sociales et conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, et de M. Pascal Girardot et Mme Corinne de La Personne à l'une des trois formations du comité technique unique, au comité technique unique de proximité du siège, au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du siège et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat est donné à Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division gestion administrative et paye, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot et Mme Corinne de La Personne, aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui.

Article 4 : La décision du 14 janvier 2015 susvisée est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 février 2015

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti